

**ORDRE DU JOUR****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023****CONSEIL MUNICIPAL**

- 2023-128 Protocole bipartite entre la Ville de Gagny et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'aménagement du parc naturel des Carrières de l'Ouest
- 2023-129 Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

**PETITE ENFANCE & ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2023-130 Attribution de la Délégation de Service Public de la nouvelle crèche « Arc-en-Ciel »
- 2023-131 Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP

**ÉDUCATION & SPORTS**

- 2023-132 Rapport de présentation de la Délégation de Service Public de la piscine 2022 – Vert Marine
- 2023-133 Fixation des tarifs de la patinoire
- 2023-134 Subvention au Lycée Gustave Eiffel pour un voyage scolaire
- 2023-135 Subvention au Lycée Jean-Baptiste Clément pour un voyage scolaire

**SOLIDARITÉS & LOGEMENT**

- 2023-136 Convention tripartite « Un toit pour elle » visant à favoriser l'accès au logement pérenne aux femmes victimes de violences initié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
- 2023-137 Convention de refacturation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2023-138 Convention bilatérale de réservation définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés

**FINANCES & RESSOURCES HUMAINES**

- 2023-139 Décision Modificative n°1 du Budget Primitif Ville 2023
- 2023-140 Budget Ville – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2024
- 2023-141 Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2023-142 Approbation de la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Amicale du personnel de la Ville de Gagny
- 2023-143 Adoption du plan pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 2023-144 Adoption du Rapport Social Unique
- 2023-145 Modification de la Charte des Temps - Les activités dans la réserve opérationnelle
- 2023-146 Modification du tableau des emplois
- 2023-147 Adoption du règlement intérieur de la police municipale
- 2023-148 Approbation du règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain
- 2023-149 Procédure relative aux demandes de congés bonifiés

**CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS**

- 2023-150 Approbation du protocole transactionnel pour la Mangrove au profit de Monsieur Hornn
- 2023-151 Adhésion à BilletRéduc pour la vente de billets de spectacles et concerts programmés sur la commune de Gagny

**REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE**

- 2023-152 Approbation du principe de Délégation de Service Public du/des marché/s forain/s d'approvisionnement de la Ville de Gagny

2023-153 Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2024

2023-154 Rapport d'exploitation du Délégué de Service Public des marchés d'approvisionnement pour l'année 2022

## **VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX**

2023-155 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny

2023-156 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny

2023-157 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny

2023-158 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny

2023-159 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny

2023-160 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny

2023-161 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny

2023-162 Convention relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dans le centre-ville de Gagny

2023-163 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2022

2023-164 Convention de mise à disposition de services : assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne avec le SIPPAREC

2023-165 Entretien des installations d'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet – Convention de participation financière

2023-166 Renouvellement de la convention consentie par l'Office National des Forêts relative au Centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez

2023-167 Groupement de commande entre la commune de Montfermeil et la commune de Gagny pour la passation d'un marché public avec un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les villes de Gagny et Montfermeil

## **ENVIRONNEMENT & CAUSE ANIMALE**

2023-168 Convention avec l'association Faune Alfort

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-128 – Protocole bipartite entre la Ville de Gagny et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour l'aménagement du parc naturel des Carrières de l'Ouest**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2121-29,

Vu le projet de protocole bipartite à conclure entre la Ville et l'Établissement Public Territorial (EPT),

**CONSIDÉRANT** que la commune de Gagny conduit depuis le mois d'avril 2023 des travaux de comblement et de sécurisation sur l'ensemble du site des anciennes carrières de l'Ouest pour garantir en particulier la sécurité des pavillons situés à proximité immédiate,

**CONSIDÉRANT** que la fin des travaux est prévue mi-2024 hors temps de séchage,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de ces travaux, la biodiversité présente sur le site sera préservée, et une partie de ces lieux de préservation pourra être ouverte au public,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny et l'EPT Grand Paris Grand Est souhaitent élaborer ensemble le projet du parc des carrières de l'Ouest, ce, afin de réaliser un Parc Nature répondant de manière prioritaire et préalable à toute autre considération, aux besoins spécifiques et identifiés des écosystèmes « non-humains » et donc de la biodiversité,

**CONSIDÉRANT** que cette collaboration conjointe doit être mise en place par l'intermédiaire d'un protocole bipartite afin d'organiser le transfert de l'opération d'aménagement du parc au profit de l'EPT et à l'issue de l'aménagement du parc, d'établir la remise en gestion de celui-ci par Grand Paris Grand Est au profit de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que l'EPT est titulaire de la compétence aménagement, il aura en charge la conduite des travaux et assurera également des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de réalisation du Parc Nature des Carrières de l'Ouest ainsi que l'ensemble des procédures administratives afférent,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

- 1- **d'**approuver les termes du protocole bipartite à conclure avec l'EPT Grand Paris Grand Est et fixant les modalités administratives techniques et financières entre les parties.
- 2- **d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout acte et document afférent.
- 3- **d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'Etablissement public Territorial Grand Paris Grand Est.
- 4- **de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-129 – Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-87 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion au recouvrement et à la contestation du Forfait de post-Stationnement (FPS) prévu à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-14 portant choix de mode de gestion du service public du stationnement payant de la commune par le biais d'une convention complète avec l'ANTAI,

**CONSIDÉRANT** que l'ANTAI a été désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires de recouvrement des forfaits post-stationnement (FPS) d'une part et des FPS majorés et que les collectivités territoriales doivent obligatoirement conventionner avec elle,

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable pour les usagers qu'il y ait une continuité de qualité de traitement pour les FPS d'une part et pour les FPS majorés d'autre part,

**CONSIDÉRANT** que l'ANTAI bénéficie d'une expertise en la matière car elle est aussi l'opérateur chargé de la gestion des amendes électroniques sur l'ensemble du territoire national,

**CONSIDÉRANT** que l'intégralité du montant du FPS sera perçu par la Ville,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler la convention,

La Commission « Tranquillité Urbaine » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec l'ANTAI la convention nécessaire au recouvrement ainsi que tout document afférent.
- 2- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy et à l'ANTAI.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-130 – Attribution de la Délégation de Service Public de la nouvelle crèche « Arc-en-Ciel »**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et le chapitre relatif aux contrats de concession,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération n°2023-039 du 24 mai 2023 portant approbation du principe de Délégation de Service Public de la crèche « Arc-en-Ciel »,



Vu l'avis favorable sur la gestion déléguée de ce service rendu par les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 avril 2023,

Vu l'avis sur la gestion déléguée de ce service rendu par les membres du Comité Social Territorial le 20 mars et le 5 avril 2023 et l'avis favorable du collège des élus,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 11 juillet 2023 aux journaux d'annonces légales (JOUE, BOAMP et Le Parisien),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public du 13 octobre 2023 pour retenir la candidature de La Maison Bleue et autoriser Monsieur le Maire à négocier et contracter avec cette dernière,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer dans le cadre du service public d'accueil de jeunes enfants dans la Crèche « Arc-en-Ciel » ainsi que les caractéristiques des différents modes de gestion envisagés dans le cadre de ce service joint en annexe,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Vu le rapport sur le choix du délégataire,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal est compétent pour choisir l'attributaire des Délégations de Service Public,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conclure un contrat de concession pour le transfert, l'aménagement, l'exploitation et la gestion d'un local en une crèche « Arc-en-Ciel » de la Ville de Gagny,

La commission « Petite Enfance et Administration Générale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1 – d'approuver** le choix de la société La Maison Bleue en qualité de délégataire pour le transfert, l'aménagement, l'exploitation et la gestion d'un local en une crèche « Arc-en-Ciel ».

**2 – d'approuver** le contenu du contrat de concession afférent, ainsi que ses annexes.

**3 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que ses pièces annexes.

**4 - d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**5- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023  
Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### 2023-131 – Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du SIFUREP

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

**CONSIDÉRANT** la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Gagny de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny dispose de deux cimetières sur son territoire dont la gestion nécessite la conclusion de marchés publics dont celui ayant trait aux reprises administratives de concessions,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny est amenée à organiser et prendre en charge le transport de corps avant mise en bière des personnes indigentes ou dépourvues de famille dans le cadre de l'application des pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDÉRANT** que c'est à ce titre et au regard des éléments susmentionnés, que la Ville entend adhérer au dispositif proposé par le SIFUREP afin de bénéficier de son ingénierie pour conclure ultérieurement des marchés nécessaires à la bonne gestion des sites funéraires,

La Commission « Petite Enfance et Administration Générale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1 - d'adhérer** à la centrale d'achat du SIFUREP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**2 - d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au SIFUREP.

**4 - de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023  
Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-132 – Rapport d'exploitation du Délégué de Service Public de la Piscine pour l'année 2022**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 n°83 relative au choix du délégué de la délégation de service public de la piscine municipale de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que le délégué remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 24 novembre 2023,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,  
Le Rapporteur entendu,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- de PRENDRE ACTE** du rapport d'exploitation du délégataire Vert Marine relatif à la délégation de service public par affermage de la piscine communale pour l'année 2022 dont la synthèse est annexée.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et à la société Vert Marine.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### 2023-133 – Fixation des tarifs de la patinoire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny fait régulièrement appel à un prestataire pour installer une patinoire sur le territoire de la Ville de Gagny à toute occasion, notamment durant les fêtes de fin d'année,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi rendu nécessaire de fixer les tarifs de la patinoire,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1 – de créer et fixer les tarifs d'entrée et de location de la patinoire comme suit :**

- Le prix d'entrée : 2€,
- Le tarif de location des patins : 2€.

**2- d'autoriser la gratuité aux classes des écoles primaires et aux enfants des accueils de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.**

**3- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les prochains tarifs.**

**4- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.**

**5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.**



Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-134 – Subvention au Lycée Gustave Eiffel pour un voyage scolaire**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention du Lycée Gustave Eiffel de Gagny reçue le 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la démarche européenne et culturelle du projet de voyage scolaire en relation avec le programme des lycéens des classes de Terminale Sciences et Technologies du Management et de la Gestion,

**CONSIDÉRANT** la volonté du Lycée de solliciter les acteurs locaux afin de limiter la participation

financière des familles pour ce voyage,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 500 €.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Lycée Gustave Eiffel.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023  
Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoint au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-135 – Subvention au Lycée Jean-Baptiste Clément pour un voyage scolaire**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention du Lycée Jean-Baptiste Clément reçue le 6 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** la démarche historique et culturelle du projet de voyage scolaire en relation avec le programme des lycéens des classes de Première et Terminale AGORA (Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités),

**CONSIDÉRANT** la volonté du Lycée Jean-Baptiste Clément de solliciter différents acteurs afin de

limiter la participation financière des familles pour ce voyage,

La Commission « Éducation et Sports » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'attribuer** une subvention d'un montant de 500 €.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Lycée Jean-Baptiste Clément

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

**2023-136 – Convention tripartite « Un toit pour elle » visant à favoriser l'accès au logement pérenne aux femmes victimes de violences initié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1811-2, L. 5219-2 et suivants,



**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du dispositif départemental « Un toit pour elle » initié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Commune de Gagny engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, souhaite faciliter l'accès au logement pérenne des femmes victimes de violences,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Gagny s'engage à réserver chaque année un logement sur son contingent municipal, pour une femme, avec ou sans enfants, victime de violences,

**CONSIDÉRANT** que ces réservations sont mises en œuvre avec les associations l'Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93,

La Commission « Solidarités & logement » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93, et le cas échéant, tout acte et document afférent.

**2- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire  
  
**Rolin CRANOLY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023  
Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-137 – Convention de refacturation avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants, et ses articles R. 123-1,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un outil privilégié de la Ville de Gagny pour animer, développer et coordonner, en lien avec des partenaires publics et privés, des actions à destination des publics les plus vulnérables.

**CONSIDÉRANT** que le CCAS exerce l'intégralité des compétences qui lui incombent, en matière d'action sociale, telles que définies par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville de Gagny est amenée à apporter son savoir-faire et son expertise et réciproquement

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de formaliser de nouveau ces liens, la nouvelle convention ayant pour but de fixer les dispositions relatives aux concours apportés par la Ville de Gagny au CCAS et réciproquement, elle recense ainsi les domaines concernés et fixe les modalités d'intervention de chacun,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS bénéficiera de moyens apportés par la Ville de Gagny, à savoir :

- l'appui des services supports de la Ville ; la Ville facturera trimestriellement le coût des fonctions supports au CCAS,
- la mise à disposition de bâtiments,

La Commission « Solidarités & logement » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** la convention de refacturation avec le CCAS.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte et tous documents utiles à cette opération.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-138 –Convention bilatérale de réservation définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R441-5 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,



Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**CONSIDÉRANT** la loi ELAN du 24 novembre 2018 rendant obligatoire le passage à une gestion en flux annuels des différents contingents de réservation de logements sociaux,

La Commission « Solidarités et Logement » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le modèle de la convention-cadre bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux suivant le modèle de la convention bilatérale.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy et à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-139 – Décision Modificative n°1 du Budget Primitif Ville 2023**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée,

Vu la délibération n° 2023-032 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-065 du Conseil Municipal du 26 juin 2023, approuvant le Compte Gestion de l'exercice 2022 de la Ville,

Vu la délibération n° 2023-066 du 26 juin 2023, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Ville,

Vu la délibération n° 2023-067 du 26 juin 2023, portant affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022,

Vu la délibération n° 2023-068 du 26 juin 2023, adoptant le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des votants :**

**2 abstentions : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- d'arrêter la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023, comme suit :**

Chapitre/Article	Libellé	Fonction	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Fonction	Montant
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<b>Total des dépenses réelles</b>				<b>Total des recettes réelles</b>			
0,00				0,00			
023	Virement à la section d'investissement		-300 000,00				
023	Virement à la section d'investissement	01	-300 000,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		300 000,00				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	300 000,00				
<b>Total des dépenses d'ordre</b>				<b>Total des recettes d'ordre</b>			
0,00				0,00			
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>				<b>Total des recettes de fonctionnement</b>			
0,00				0,00			

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
4541102	Travaux exécutés pour le compte de tiers		40 000,00	4541202	Travaux exécutés pour le compte de tiers		40 000,00
	4541102 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	40 000,00		4541202 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	40 000,00
4541104	Travaux exécutés pour le compte de tiers		30 000,00	4541204	Travaux exécutés pour le compte de tiers		30 000,00
	4541104 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	30 000,00		4541204 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	30 000,00
4541107	Travaux exécutés pour le compte de tiers		70 000,00	4541207	Travaux exécutés pour le compte de tiers		70 000,00
	4541107 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	70 000,00		4541207 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	70 000,00
4541108	Travaux exécutés pour le compte de tiers		70 000,00	4541208	Travaux exécutés pour le compte de tiers		70 000,00
	4541108 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	70 000,00		4541208 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	70 000,00
4541109	Travaux exécutés pour le compte de tiers		60 000,00	4541209	Travaux exécutés pour le compte de tiers		60 000,00
	4541109 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	60 000,00		4541209 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	60 000,00
4541110	Travaux exécutés pour le compte de tiers		30 000,00	4541210	Travaux exécutés pour le compte de tiers		30 000,00
	4541110 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	30 000,00		4541210 Travaux exécutés pour le compte de tiers	13	30 000,00
<b>Total des dépenses réelles</b>				<b>Total des recettes réelles</b>			
300 000,00				300 000,00			
				021	Virement de la section de fonctionnement		-300 000,00
					021 Virement de la section de fonctionnement	01	-300 000,00
				040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		300 000,00
					281838 Autre matériel informatique	01	50 000,00
					281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	01	100 000,00
					28188 Autres	01	150 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>				<b>Total des recettes d'ordre</b>			
0,00				0,00			
<b>Total des dépenses d'investissement</b>				<b>Total des recettes d'investissement</b>			
300 000,00				300 000,00			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
300 000,00				300 000,00			



**2- d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023  
Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-140 – Budget Ville – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2024**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée,

Vu la délibération 2022-118 du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-032 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-068 du 26 juin 2023, adoptant le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-071 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2023-139 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant,

**CONSIDÉRANT** que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, de liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des investissements avant le vote du Budget Primitif 2024,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des votants :**

**2 abstentions : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- d'autoriser l'ouverture par anticipation, jusqu'au vote du budget primitif 2024, des crédits d'investissement, selon les dispositions suivantes :**

CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	MONTANT
16 -NATURE 165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	67 400,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	352 379,00
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	35 097,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 435 050,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	986 800,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 250,00
105	CHÂTEAU DE MAISON BLANCHE	45 000,00
114	AD'AP	60 000,00
4541102	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	15 800,00
4541103	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	5 000,00
4541104	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	7 500,00
4541107	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	17 500,00
4541108	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	17 500,00
4541109	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	15 000,00
4541110	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	7 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 071 276,00</b>



OPERATION/APCP	LIBELLE	MONTANT
116	SECURISATION CARRIERES DE L'OUEST	3 447 700,00
202301	RESTRUCTURATION CHATEAU DE MAISON BLANCHE	492 110,00
202302	CONSTRUCTION C. LOISIRS-EXTENSION MATERNELLE MONTAIGNE	101 585,00
	<b>TOTAL</b>	<b>4 041 395,00</b>

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-141 – Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 2023-036 du 9 mars 2023 relative à l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS prend part à de nombreux projets comme la Nuit de la Solidarité, propose de multiples animations comme les sorties, les ateliers ou bien encore la composition et distribution des colis de Noël à destination des seniors,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS s'est également illustré via Cœur Horizon et son épicerie solidaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de verser une avance sur subvention au CCAS, afin de lui donner des facilités de trésorerie,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'autoriser** Monsieur le Maire à verser une avance de 30%, soit un montant total de 360 000 €, sur la subvention communale au titre de l'année 2024.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Centre Communal d'Action Sociale de Gagny.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.



Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-142 – Approbation de la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Amicale du personnel de la Ville de Gagny**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2002-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention d'objectifs avec l'association l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny pour la période 2024 à 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Gagny et l'association l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny conventionnent en ce sens afin de créer des liens de convivialité entre les adhérents actifs et retraités,

**CONSIDÉRANT** que l'association s'engage ainsi à proposer un programme d'actions chaque année et qu'une subvention lui sera attribuée par la commune de Gagny en fonction de ce programme,

La Commissions « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** la convention d'objectifs 2024-2026 avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**3- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, à l'association l'Amicale du Personnel de la Ville de Gagny et au comptable public.



**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023 – 143 - Adoption du plan d'action pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.



**CONSIDÉRANT** que le plan pluriannuel en matière de formation professionnelle entre les femmes et les hommes est établi pour une durée de 3 ans couvrant les années 2024 à 2026,

**CONSIDÉRANT** que ce plan s'articule autour de 4 axes (la rémunération, la carrière, l'organisation et la protection),

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ses actions, conformément au calendrier prévu, est présentée chaque année dans le cadre du rapport d'égalité entre les femmes et les hommes dans sa partie relevant de la Direction des Ressources Humaines,

**CONSIDÉRANT** le plan d'action ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 30 novembre dernier,

La Commission « Ressources Humaines - Finances » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des votants :**

**2 abstentions : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1 – d'adopter** le plan pluriannuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**2- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

  
Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-144 – Adoption du Rapport Social Unique**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 231-1 et L. 232-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le rapport social unique permet d'établir un état des lieux chiffré sur lequel reposent les lignes directrices de gestion, soit la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

**CONSIDÉRANT** qu'il doit être élaboré désormais chaque année au titre de l'année écoulée,

**CONSIDÉRANT** que le Rapport Social Unique 2023, joint à la présente délibération est basé sur les données sociales de la collectivité au titre de l'année 2023,

La Commission « Finances & Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- de prendre acte du rapport social unique de l'année 2023, annexé.**

**2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité.**

**3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-145 – Modification de la Charte des Temps - Les activités dans la réserve opérationnelle**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Défense,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels peuvent souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle,

**CONSIDÉRANT** que le justificatif de l'engagement dans la réserve et ses éventuels renouvellements, devront être joints à l'appui de la demande de congé de l'agent,

**CONSIDÉRANT** que l'agent doit prévenir l'autorité territoriale au moins 1 mois avant son départ. Dès lors que la durée d'activité cumulée dépasse, pendant le temps de travail, 5 jours ouvrés sur l'année civile,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier la charte des temps pour la prise en compte des activités dans la réserve opérationnelle et le formulaire de demande de congés,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** la version modifiée de la charte des temps qui intègre les éléments suivants :

➤ Délai de préavis :

En vue de participer à des activités dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail, l'agent doit prévenir l'autorité territoriale au moins 1 mois avant son départ. Dès lors que la durée d'activité cumulée dépasse, pendant le temps de travail, 5 jours ouvrés sur l'année civile, l'accord de l'autorité territoriale est exigé ; en cas de refus, la décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé et à l'autorité militaire dans les 15 jours suivant la demande. *Article L. 4221 - 4 du code de la défense*

Le fait que l'autorité territoriale n'oppose pas de refus dans le délai qui lui est imparti n'institue pas une décision tacite d'acceptation ; aussi l'absence non autorisée serait-elle irrégulière. *Conseil d'Etat n°320538 du 7 avril 2010*

Le contrat peut comporter une clause de réactivité ; dans ce cas, le préavis peut être réduit à 15 jours ou à une durée inférieure.

➤ Durée des activités :

La durée des activités dans la réserve opérationnelle est limitée à 30 jours par année civile. Cette limite peut être augmentée, dans certaines situations, dans des conditions fixées par décret. *Article L. 4221 - 6 du code de la défense*

➤ Situation de l'agent au cours des activités dans la réserve

La situation des agents n'est influencée qu'au cas où les activités dans la réserve ont lieu sur leur temps de travail.

	<b>Durée de l'activité dans la réserve accomplie sur le temps de travail</b>	<b>Prise en compte de la période</b>
➤ Fonctionnaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 30 jours ouvrés cumulés par année civile :</li> </ul> <p>Congé pour accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle.</p> <p><i>Article L. 4251 - 6 du code de la</i></p>	<p>Dans le cadre des périodes d'activité dans la réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les agents ne doivent pas voir leurs périodes de réserve décomptées de leurs droits à congés annuels,</li> <li>les périodes d'activité dans la</li> </ul>



	<p><i>défense</i></p> <p>Le fonctionnaire est alors placé en congé avec traitement, malgré l'absence de service fait.</p> <p><i>Articles L644 - 1 du code général de la fonction publique.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au-delà de 30 jours ouvrés cumulés par année civile : le fonctionnaire est placé en position de détachement -Article L. 4251 - 6 du code de la défense</li> </ul>	<p>réserve opérationnelle n'entrent pas en compte dans le calcul des jours octroyés au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT). (Circulaire du 2 août 2005 précitée).</p> <p>Au regard de l'ancienneté de service, les périodes effectuées dans la réserve opérationnelle ne doivent pas être prises en compte pour le calcul de la durée des services publics - <i>Question écrite AN n°67902 du 21 juin 2005 (sous réserve de l'interprétation du juge).</i></p>
<p>➤ Agents contractuels de droit public</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 30 jours ouvrés cumulés par année civile : l'agent est placé en congé avec traitement</li> <li>• Au-delà de 30 jours ouvrés cumulés par année civile : l'agent est placé en congé sans traitement.</li> </ul>	<p>A l'issue d'une période d'activités dans la réserve, l'agent physiquement apte, s'il remplit toujours les conditions requises, est admis à reprendre son emploi "dans la mesure où les nécessités du service le permettent".</p> <p>Dans le cas contraire, il bénéficie d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.</p> <p><i>Article 33 du décret n°88 - 145 du 15 février 1988</i></p> <p>Les périodes d'activité dans la réserve sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté ou durée de services exigée pour le réexamen de la rémunération, l'ouverture des droits à formation, le recrutement par concours interne et le classement des lauréats de concours, ainsi qu'au titre des droits à congé annuel. <i>Articles 20 et 27 du décret n°88 - 145 du 15 février 1988</i></p>
<p>L'accomplissement de périodes dans la réserve au cours du temps libre de l'agent (Week - end, congés annuels, congés ARTT...) n'a aucune incidence statutaire. (Circulaire du 2 août 2005 précitée).</p>		



2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023  
Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-146 – Modification du tableau des emplois**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'utilité de disposer d'un interlocuteur privilégié à destination des membres de l'Éducation Nationale et centralisant les demandes des parents d'élèves,

**CONSIDÉRANT** un prochain départ en retraite et la nécessité d'assurer la gestion des temps péri et extra scolaires ainsi que le suivi du Projet Educatif Territorial et de la Convention Territoriale Globale,

**CONSIDÉRANT** l'accroissement des missions administratives dévolues à la Direction de l'Urbanisme et du Commerce,

**CONSIDÉRANT** la possibilité laissée par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants de voir leur direction occupée par un Educateur de jeunes Enfants,

**CONSIDÉRANT** la possibilité laissée par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants de voir un multi accueil familial de moins de 30 enfants dirigés par un agent à mi-temps et l'intérêt d'y coupler les missions de référent santé,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du nombre de convives au sein des réfectoires,

**CONSIDÉRANT** l'accroissement des missions dévolues aux gestionnaires carrière-payé au sein de la direction des ressources Humaines et la nécessité de sécuriser l'ensemble des procédures de paye,

**CONSIDÉRANT** les difficultés de recrutement,

**CONSIDÉRANT** que le surclassement de la commune de Gagny dans une catégorie démographique supérieure autorise l'existence de 3 emplois de collaborateurs de Cabinet,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 30 novembre dernier,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- de créer les emplois permanents suivants :**

- Un responsable du service scolaire dans les cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs,
- Un directeur du service enfance dans les cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs et des animateurs,
- Un assistant administratif dans les cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs,
- Un directeur de multi-accueil dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- Un directeur du multi-accueil familial - référent santé dans les cadres d'emplois des infirmières puéricultrices,
- Un agent direct réfectoire dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Un responsable paye dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Un inspecteur hygiène et salubrité dans le cadre d'emploi des ingénieurs en plus de ceux d'attachés, techniciens et rédacteurs déjà existants,
- Un collaborateur de cabinet par voie de contrat de collaborateur de Cabinet.



**2- de supprimer les emplois permanents suivants :**

- Un poste de Directeur Général des Services strate 20-40.000 habitants dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Un poste de Directeur Général des Services Techniques strate 20-40.000 habitants dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Deux postes de Directeur Général Adjoint des Services strate 20-40.000 habitants dans les cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux.

**3- d'adopter la modification suivante au tableau des emplois :**

CRÉATIONS D'EMPLOI					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Accueil population	Responsable du service scolaire	1	1	A/B	Attachés/ Rédacteurs
Enfance	Directeur du service Enfance	1	1	A/B	Attachés/ Rédacteurs/ Animateurs
Urbanisme et Commerce	Assistant administratif	1	1	B/C	Rédacteurs/Adjoints administratifs
Petite Enfance	Directeur de multi-accueil	1	1	A	Educateurs de Jeunes Enfants
Petite Enfance	Directeur du multi-accueil Familial – Référent santé	1	1	A	Infirmière puéricultrice
Restauration	Agent direct réfectoire	1	1	C	Adjoints techniques
Direction des Ressources Humaines	Responsable de la paye	1	1	C	Adjoints administratifs
Direction de l'Urbanisme et du Commerce	Inspecteur hygiène et salubrité	1	1	A	Ingénieurs
Cabinet du Maire	Collaborateur de Cabinet	1	1		Contrat de collaborateur de Cabinet
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois

Direction Générale	Directeur Général des Services strate 20-40.000 habitants	1	1	A	Attachés
Direction Générale	Directeur Général des Services Techniques strate 20-40.000 habitants	1	1	A	Ingénieurs
Direction Générale	Directeur Général Adjoint des Services strate 20-40.000 habitants	1	2	A	Attachés, Ingénieurs

4- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-147 –Adoption du règlement intérieur de la police municipale**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°2000-43 du 20 janvier 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale,



Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des directeurs de Police Municipale,

Vu les différents textes législatifs et réglementaires attribuant des fonctions particulières aux policiers municipaux,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur au sein du Service de la Police Municipale de la Ville de Gagny et de définir le domaine d'application des activités dudit service,

La Commission « Finances & Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

- 1- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la police municipale de la Ville de Gagny, annexé.
- 2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-148 – Approbation du règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que des caméras de vidéoprotection dites de « sécurité » sont installées sur le territoire de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que les images des caméras sont visualisées parfois par des personnes en direct et que les images sont enregistrées et peuvent être extraites, à la demande des autorités compétentes,

La commission « Finances & Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- d'**approuver le règlement du centre de supervision urbain, annexé.

**2- d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**3- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-149 – Procédure relative aux demandes de congés bonifiés**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 651-1,

Vu le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle FP n°2129 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques du 3 janvier 2007

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** les fonctionnaires territoriaux dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant ses fonctions sur le territoire européen de la France peuvent bénéficier de congés annuels bonifiés institués pour les fonctionnaires de l'Etat dans la même situation,

**CONSIDÉRANT** que ce congé particulier, qui est dérogatoire aux règles de droit commun des congés annuels, permet aux agents concernés d'effectuer périodiquement un séjour dans leur territoire d'origine et de conserver le contact avec leurs familles,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure permettant l'étude des demandes des agents éligibles,

**CONSIDÉRANT** que ladite procédure est jointe à la présente délibération,

La Commission « Finances & Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1-d'**approuver la procédure de demande de congés bonifiés ainsi que la fiche de recensement et tout document afférent, selon la procédure suivante :

**1. Le recensement des agents concernés**

Un formulaire sera adressé aux chefs de service afin d'identifier les agents concernés.

**2. La démarche à suivre :**

La demande de congés bonifiés est à formuler auprès de la direction des ressources humaines de la Ville suivant le formulaire prévu à cet effet.

Eu égard au délai d'instruction de la demande, cette demande doit être formulée dans un délai minimal de six mois avant la date souhaitée de prise d'effet du congé bonifié. Selon la situation de l'agent concerné, le service des ressources humaines est en mesure de demander toutes pièces utiles à l'instruction.

**3. Les conditions de prise en charge :**

La prise en charge des frais de voyage s'effectuera sur la base du tarif le plus économique en vigueur sur présentation de trois devis.

**2-d'**autoriser le règlement des factures des agences de voyage par Monsieur le Maire ou son représentant dès les réservations des billets afin que leurs voyages puissent être effectifs.

**3- d'**autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative aux congés bonifiés.

**4-d'**adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable.

**5-de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-150 – Approbation du protocole transactionnel pour la Mangrove au profit de Monsieur Hornn**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Propriété Intellectuelle,

**Vu** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**CONSIDÉRANT** qu'en 1982, Monsieur François HORNN réalisait au profit de la Ville de Gagny une œuvre monumentale intitulée « *Mangrove* » au sein du patio de la Médiathèque Georges Perec sise 20 avenue Jean Jaurès à Gagny,



**CONSIDÉRANT** que durant l'année 2021, la Ville de Gagny a sollicité Monsieur François HORNN afin d'envisager l'avenir de cette œuvre dont l'état était fortement dégradé,

**CONSIDÉRANT** que le 18 mai 2022, la Ville de Gagny a émis le souhait de procéder à la restauration de l'œuvre de Monsieur François HORNN et de l'indemniser des préjudices résultant de l'atteinte à son droit moral,

**CONSIDÉRANT** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

**CONSIDÉRANT** que la Ville indemniserait donc l'artiste à hauteur de 13 500 euros et pourra procéder à la destruction de l'œuvre,

La Commission « Culture – Préservation du Patrimoine et Festivités » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité des votants :**

**2 abstentions : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- d'approuver** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Ville de Gagny et Monsieur François HORNN.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout acte et tout document afférent.

**3- d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du service de Gestion Comptable du Raincy et à l'intéressé.

**5- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

  
Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, , M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÉDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)  
- Mme DIALLO

### **2023-151 – Adhésion à BilletRéduc pour la vente de billets de spectacles et concerts programmés sur la commune de Gagny**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions générales relatives au mandat opaque de distribution de billetterie inscrites dans la convention proposée par la société 123 Billets (exploitant de la marque BilletRéduc),

**CONSIDÉRANT** que le site BilletRéduc bénéficie d'une diffusion nationale dans la vente de billets de spectacles, concerts et théâtres,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de contribuer à la promotion du Théâtre André Malraux afin d'augmenter leur fréquentation en facilitant les modalités d'achat des billets,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de cette vente en ligne permettra d'atteindre un nouveau public en complétant la billetterie en ligne de la Ville ainsi que la billetterie du réseau France Billet déjà existantes,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie la société 123 Billets percevra une commission de :

- 5 à 10% du montant du prix TTC par billet,
- La commission minimale ne pourra être inférieure à 0,95€ HT par billet.

La commission « Culture – Préservation du Patrimoine et Festivités » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'autoriser** le Maire à signer avec la société 123 Billets (exploitant de la marque BilletRéduc), une convention de mandat de distribution de billetterie pour la programmation culturelle, ainsi que tout document s'y rapportant.

**2- d'autoriser** le Maire à encaisser le produit de la vente de billets par la société 123 Billets.

**3- d'étendre** le moyen d'encaissement par le biais de la société 123 Billets à la régie de recettes en vigueur.

**4- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**5- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-152 – Approbation du principe de Délégation de Service Public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-4 à L. 1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment le chapitre relatif aux contrats de concession,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 portant conclusion du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement avec Le Comptoir des Marchés, pour une durée de cinq ans,

Vu l'avis favorable sur la gestion déléguée de ce service rendu par les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 novembre 2023,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des différents modes de gestion envisagés dans le cadre de ce service joint en annexe,

Vu les conclusions de ce rapport tendant vers le choix d'une gestion déléguée du service public des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny,

**CONSIDÉRANT** la proximité du terme du contrat de délégation,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement répond à un intérêt général local pour la population gabinienne,

**CONSIDÉRANT** que cette exploitation présente un caractère industriel et commercial,

**CONSIDÉRANT** que le principe de libre administration permet aux collectivités territoriales de choisir le mode de gestion de leurs services publics,

**CONSIDÉRANT** que la délégation de service public s'avère être le cadre juridique le mieux adapté à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe même de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- d'approuver** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny, sous la forme d'une concession de service et selon les conditions fixées dans le rapport.

**2- d'approuver** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que présentées dans le rapport ci-annexé, étant entendu qu'il appartient au Maire d'en négocier ultérieurement les conditions précises.

**3- d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à prendre toutes dispositions en vue de lancer la procédure de passation de cette concession de service public prévue par le CGCT, à établir et négocier les conditions précises de son exécution et à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission d'ouverture des plis ni de celle du Conseil Municipal.

**4- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**5- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223152-DP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-153 – Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,



**CONSIDÉRANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** l'importance des ouvertures dominicales pour l'activité commerciale et le développement économique sur la commune de Gagny,

**CONSIDÉRANT** que le personnel ainsi employé bénéficiera du repos compensatoire et, le cas échéant, des majorations de salaire prévues par les conventions collectives en vigueur,

**CONSIDÉRANT** les demandes d'ouvertures exceptionnelles formulées pour les dimanches 7 et 14 janvier, 23 et 30 juin et 1<sup>er</sup> septembre 2024,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- d'émettre un avis FAVORABLE** à l'ouverture exceptionnelle pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, les dimanches 7 et 14 janvier, 23 et 30 juin et 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**2- d'autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, notamment un arrêté municipal.

**3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.**

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-154 – Rapport d'exploitation du Déléataire de Service Public des marchés d'approvisionnement pour l'année 2022**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération n°2014-27 du Conseil Municipal du 30 juin 2014 relative au choix du déléataire de la Délégation de Service Public par voie d'affermage pour les marchés forains d'approvisionnement,

Vu la délibération n°2018-36 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 relative au principe de renouvellement de la délégation de service public,

Vu la délibération n°2019-33 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 relative à la gestion et exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Gagny - DSP 2019-01,

**CONSIDÉRANT** que le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 24 novembre 2023,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

**DÉCIDE à la majorité :**

**2 contre : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)**

**1- de PRENDRE ACTE** du rapport d'exploitation du délégataire « Le comptoir des Marchés » relatif à la Délégation de Service Public par affermage des marchés d'approvisionnement de la commune pour l'année 2022 dont la synthèse est annexée.

**2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et à la société « Le comptoir des Marchés ».

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire  
  
Rolin CRANOLY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### **Séance du 13 décembre 2023**

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-155 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de l'Époque à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue de l'Époque,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,


**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de l'Époque à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

  
Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-156 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny annexée,



**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Emile Cossonneau à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Emile Cossonneau,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Emile Cossonneau à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-157 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny annexée,



**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Laennec à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue Laennec,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Laennec à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-158 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Henri Dubois à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue Henri Dubois,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- **d'**approuver le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue Henri Dubois à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- **d'**autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3- **d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- **de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 le Maire  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-159 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro (phase 2) à Gagny**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,



Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue René Faugeras entre la rue Vaillant Couturier et l'avenue Roger Salengro à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### **Séance du 13 décembre 2023**

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-160 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,



Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès et avenue Barbusse à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

  
Maire  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-161 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'étude préalable sollicitée par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est montrant la faisabilité du projet,

**Vu** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny annexée,

**CONSIDÉRANT** que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de création du réseau d'eaux usées et de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de Valloire à Gagny,

**CONSIDÉRANT** que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état des tranchées effectuées sur la voirie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite, quant à elle, réaliser des travaux de réfection de la voirie rue de Valloire,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Gagny a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de voirie rue de Valloire à Gagny entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-162 – Convention relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dans le centre-ville de Gagny**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° : PG11-23-157181 relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dans le centre-ville de Gagny, annexée,



**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny souhaite rationaliser son plan de circulation afin d'optimiser la mutation de la parcelle libérée dans le centre-ville ancien,

**CONSIDÉRANT** que le réseau Orange est en interface avec le projet de création de la voie nouvelle, et qu'il est de ce fait nécessaire de déplacer le réseau actuellement présent sur l'avenue Fournier à Gagny,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de passer une convention entre la société Orange et la Ville de Gagny,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'approuver** le contenu de la convention relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau Orange nécessaire à la réalisation de la nouvelle voie dans le centre-ville de Gagny entre la société Orange et la Ville de Gagny, annexée.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,  
  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-163 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2022**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1413-1 et L. 5211-39,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre acte du rapport du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF),

**CONSIDÉRANT** que la commission consultative des services publics locaux a été consultée le 24 novembre 2023 sur le rapport d'activité du SIGEIF (annexé),

La Commission « Voirie, Propreté Urbaine, Espace Public et Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

**DÉCIDE** à l'unanimité des votants :

**2 abstentions** : Mme KOHN et Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

**1- de PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale suivant :

- ✓ Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Gaz et Électricité - Rapport d'activité 2022.

**2 – d'adresser** ampliation au contrôle de légalité ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale concernés.

**3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

**2023-164 – Convention de mise à disposition de services : assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne avec le SIPPAREC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-9,

Vu la délibération n° 2023-082 du 26 juin 2023 du Conseil Municipal portant adhésion de la commune de Gagny à la compétence « Développement des énergies renouvelables » des communes extérieures au SIPPAREC,

Vu la convention de mise à disposition de services : assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne annexée,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Gagny a exprimé sa volonté d'installer une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne sise 25 rue Carnot à Gagny (93220),

**CONSIDÉRANT** l'expérience que le SIPPAREC a développé depuis plusieurs années dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités, et qu'il bénéficie de moyens internes et de retours d'expériences propres à pouvoir assister les collectivités dans l'exercice de cette compétence,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la réalisation des études et des travaux relatifs à la centrale solaire photovoltaïque dans de bonnes conditions, la commune de Gagny a souhaité bénéficier de conseils spécifiques en se faisant assister par le SIPPAREC dans le cadre des compétences qui lui ont été conférées,

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des services du SIPPAREC est mise à disposition de la commune contre le remboursement des frais et des coûts de fonctionnement engagés et que le versement pourra être effectué en plusieurs fois, mais nécessairement à la fin d'une des missions décrites à l'article 3 de la convention,

**CONSIDÉRANT** que l'assistance proposée par le SIPPAREC représente un montant total de 4 125 € HT (pour une prestation chiffrée à 750 € HT par jour) et que ce montant comprend l'ensemble des frais liés à la mise à disposition des services du SIPPAREC pour l'accompagnement sur l'opération,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**1- d'approuver** le contenu de la convention de mise à disposition de services pour l'assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'une extension et d'un centre de loisirs pour la maternelle Montaigne, à passer entre le SIPPAREC et la commune de Gagny.

**2- de préciser** que l'assistance proposée par le SIPPAREC représente un montant total de 4 125 € HT (pour une prestation chiffrée à 750 € HT par jour), et que ce montant comprend l'ensemble des frais liés à la mise à disposition des services du SIPPAREC pour l'accompagnement sur l'opération.

**3- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**4- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

**5- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN  
- M. MARTINET

- Mme SILBERMANN (excusée)  
- M. LEOUÉ  
- M. ARCHIMÈDE

### **2023-165 – Entretien des installations d'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet – Convention de participation financière**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de participation financière relative à l'entretien des installations d'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet,



**CONSIDÉRANT** que la Résidence des Terrasses de Montguichet est une résidence dont les voies sont privées et non ouvertes à la circulation publique,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, les espaces extérieurs de la résidence ne sont pas entretenus par la Ville de Gagny,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'heure actuelle, l'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet est alimenté par deux postes de commande dont la consommation énergétique est prise en charge par la Ville de Gagny, et que l'entretien courant des installations est intégré au marché de travaux de maintenance et d'amélioration d'éclairage public de la Ville de Gagny,

**CONSIDÉRANT** qu'il est convenu que la Résidence des Terrasses de Montguichet doit prendre en charge financièrement les dépenses relatives à la consommation énergétique des installations d'éclairage situées sur ses espaces extérieurs privés d'une part, ainsi que la remise en service en cas de défaillance, l'entretien courant et les réparations réalisées pour le bon fonctionnement de ces installations d'autre part,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

*Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.*

**1- d'approuver** le contenu de la convention de participation financière relative à l'entretien des installations d'éclairage des espaces extérieurs de la Résidence des Terrasses de Montguichet entre cette dernière et la Ville de Gagny, annexée.

**2- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la Résidence des Terrasses de Montguichet.

**4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### **Séance du 13 décembre 2023**

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-166 – Renouvellement de la convention consentie par l'Office National des Forêts relative au Centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° V-2 du 29 juin 2015 portant renouvellement de la concession consentie par l'Office National des Forêts au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez,

Vu la délibération n° 2022-137 du portant sur l'avenant à la convention consentie par l'Office National des Forêts relatif au Centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Gagny bénéficie d'une convention d'occupation temporaire d'un immeuble domanial à usage de centre de vacances avec l'Office National des Forêts visant à l'occupation d'un terrain d'une surface de 48 300m<sup>2</sup> situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez en Vendée et dépendant de la forêt domaniale des Pays de Monts,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler la convention d'occupation temporaire d'un immeuble domanial relative au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez afin d'accueillir les enfants de la Ville de Gagny et des personnes non gabiennes,

La Commission « Enfance et Vie Associative » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

1- d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'un immeuble domanial relative au centre de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez afin d'accueillir des personnes non gabiennes.

2- d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte et tout document afférent.

3- de régler la redevance annuelle fixée à 8269 € toutes taxes comprises.

4- de régler les frais de dossier qui s'élèvent à 180 € toutes taxes comprises.

5- de verser un dépôt de garantie d'un montant de 8269 € toutes taxes comprises.

5- d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'Office National des Forêts.

6- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

  
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-167 – Groupement de commande entre la commune de Montfermeil et la commune de Gagny pour la passation d'un marché public avec un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les villes de Gagny et Montfermeil**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-101 portant adhésion de la Ville de Gagny au Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles (SMGC) et désignation des délégués titulaires et suppléants représentant au Comité Syndical,

**CONSIDÉRANT** que les villes de Gagny et de Montfermeil sont chacune membres du syndicat mixte de géothermie de Chelles,

**CONSIDÉRANT** que les deux villes ont été sollicitées, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée, afin d'envisager la mise en œuvre d'un réseau de chaleur par géothermie privé sur leurs territoires.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, afin d'anticiper le meilleur montage contractuel à opérer, les deux villes ont décidé de se lier via un groupement de commande afin de lancer un marché public portant sur le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui pourra les accompagner et déterminer le meilleur montage économique et juridique pour permettre l'exploitation d'un réseau de géothermie,

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse des offres reçues devra être effectuée afin de désigner le meilleur candidat pour répondre à cet appel d'offre,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'approuver la création d'un groupement de commande entre les communes de Gagny et de Montfermeil afin de procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre d'un appel d'offres pour la passation d'un marché public avec un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les villes de Gagny et Montfermeil.
- 2- de désigner la Ville de Montfermeil comme coordonnateur du groupement de commande.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le groupement de commande ainsi que tout acte et tout document portant sur l'exécution de ce groupement.
- 4- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

  
Le Maire,  
**Rolin CRANOLY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.**

### Séance du 13 décembre 2023

À : dix-neuf heures et trente-quatre minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 7 décembre 2023

#### Présents :

M. CRANOLY – Maire, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. MARQUES, SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, M. ROY, Mme KALFLEICHE, MM. LEOUÉ, GONÇALVES, COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, MM. COTTERET, AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, M. ARCHIMÈDE – Conseillers Municipaux.

#### Absents représentés :

- Mme TASENDO par Mme BOURRAT  
- Mme DA SILVA par Mme CUTARD

- Mme BOUKARI par Mme MEDJAOUI  
- Mme LUCAS par Mme AUBRY

#### Absents non représentés :

- M. BONNEAU (excusé)  
- M. VILAIN

- Mme SILBERMANN (excusée)

### **2023-168 – Convention d'objectifs avec le centre de soins de Faune Sauvage de Maison Alfort**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relatif à la protection de la nature,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,



Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que la protection de la biodiversité est au cœur des préoccupations mondiales et qu'il est urgent d'agir,

**CONSIDÉRANT** que la France est le 6<sup>e</sup> pays au monde hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées inscrites sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),

**CONSIDÉRANT** que la Ville accorde une place à la cause animale avec la création d'un service qui y est dédié,

**CONSIDÉRANT** que la cause animale ne doit pas se limiter aux espèces domestiques, mais doit aussi s'étendre à la faune sauvage,

**CONSIDÉRANT** que notre ville accueille une faune sauvage variée et qu'il est important de la préserver et de la protéger,

**CONSIDÉRANT** que nous souhaitons la prise en charge rapide de tout animal accidenté, et de ce fait en y incluant les espèces sauvages,

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien cette mission, et cela en respectant le bien-être animal, un centre de soins de faune sauvage est indispensable,

**CONSIDÉRANT** que le centre de soins Faune Alfort est le plus proche de notre commune et le plus performant en son domaine,

**CONSIDÉRANT** que ces centres ne peuvent pas fonctionner sans dons et subventions locales,

La Commission « Environnement et cause animale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- 1- d'approuver la convention d'objectifs avec le centre de soins de Faune Sauvage de Maison Alfort.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que tout acte et tout document afférent.
- 3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le Maire,  
  
**Rolin CRANOLY**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20231213-DELCM131223168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY

